



# La Fédération Malienne d'Identité et des Accès (eduID.ml)

## Document de politique

<b>Auteurs</b>	Pierre Claver B. TRAORE, Cheickné DIAWARA, Koudoussou OUATTARA
<b>Dernière modifications</b>	31 juillet 2025
<b>Version</b>	0.5

## SOMMAIRE

1. Définitions et Terminologies.....	3
2. Introduction.....	5
3. Gouvernance et Rôles.....	6
3.1. Gouvernance.....	6
3.2. Droits et devoirs d'un Opérateur de la Fédération.....	6
3.3. Droits et devoirs des membres d'une Fédération.....	7
4. Condition d'éligibilité.....	9
5. Procédures.....	9
5.1. Comment adhérer à la Fédération ?.....	9
5.2. Comment se retirer de la Fédération.....	9
6. Conditions légales d'utilisation.....	10
6.1. Résiliation.....	10
6.2. Responsabilité et indemnisation.....	10
6.3. Juridiction et résolution des litiges.....	11
6.4. Inter-fédération.....	12
6.5. Amendement.....	12
Annexe 1 : Constitution du Comité de Pilotage de eduid.ml.....	13
1.1. Assemblée des membres.....	13
1.2. Le Président de l'Assemblée des membres.....	14
1.3. Le Comité technique (CT).....	14
1.4. Élections.....	15
1.5. Nomination du Coordinateur du Comité technique.....	15
1.6. Operateur de la Fédération.....	16
1.7. Coordonnateur de la Fédération.....	17

## 1. Définitions et Terminologies

Concepts/Terminologie	Définition
Attribut	Une information qui décrit l'utilisateur final, ses attributs et rôles au sein d'une organisation.
Autorité d'Attribut	Une organisation chargée de la gestion des attributs additionnels pour un utilisateur final au sein de son organisation-mère.
Authentification	Le processus de vérification de l'identité d'un utilisateur préalablement enregistré.
Autorisation	Le processus d'accord ou de rejet des droits d'accès à un service pour un utilisateur authentifié.
Identité numérique	Un ensemble d'informations attaché à un utilisateur final. L'identité digitale est constituée d'attributs. Elle est générée et gérée par l'organisation-mère et les autorités gestionnaires d'attributs sur la base de l'identification de l'utilisateur final.
Utilisateur final	Tout individu affilié à une organisation-mère, par exemple, en tant qu'employé, chercheur ou étudiant utilisant ou appelé à utiliser les services d'un Fournisseur de Services.
Fédération	Une Fédération d'Identité est une association d'organisations qui se mettent ensemble pour échanger des informations au sujet de leurs utilisateurs et de leurs ressources afin de favoriser les collaborations et les transactions.
Opérateur de la Fédération	C'est l'organisation qui offre une Infrastructure d'Authentification et d'Autorisation à ses organisations membres.
Membre de Fédération	Une organisation qui adhère à une fédération en acceptant par écrit d'être lié à la politique de la fédération. Au sein d'une fédération, une organisation membre peut jouer le rôle d'organisation d'origine et/ou fournisseur de service et/ou autorité gestionnaire d'attributs.

Organisation-mère	C'est l'organisation d'appartenance, c'est-à-dire, l'organisation à laquelle est affilié un utilisateur final donné. Elle est responsable de l'authentification des utilisateurs et de la gestion de leurs informations d'identité digitale.
Gestion d'Identité	La Gestion d'Identité définit le processus de génération et de gestion des identités digitales des utilisateurs finaux.
Inter-fédération	Collaboration volontaire entre deux ou plusieurs fédérations d'identité afin de permettre à un utilisateur final d'une fédération d'identité d'accéder à un fournisseur de service dans une autre fédération d'identité.
Fournisseur de Services	Une organisation responsable d'une offre de service que les utilisateurs finaux souhaitent utiliser. Les Fournisseurs de Service peuvent se fier au résultat de l'authentification et aux attributs que l'organisation d'origine et les autorités de gestion d'attributs affectent à ses utilisateurs.

## 2. Introduction

Une Fédération d'Identité (Fédération) est une association d'organisations qui s'accordent sur un ensemble de protocoles et procédures standards à se mettre ensemble pour échanger des informations, le cas échéant, au sujet de leurs utilisateurs et de leurs ressources, afin de faciliter la collaboration et les transactions entre elles.

La Fédération Malienne d'Identité (la Fédération) a été créée pour faciliter et simplifier la mise en place de services partagés entre les institutions nationales de recherche et d'enseignement (R&E) et les fournisseurs de service.

Les Organisations adhèrent à la Fédération en remplissant un formulaire d'adhésion qui induit une acceptation de la réglementation ici énumérée de la Fédération eduid.ml ainsi que le respect des règles de participation comme cité dans ce document de politique afin de simplifier l'introduction de services partagés dans la Fédération. Ceci, à travers l'usage des technologies de gestion fédérées des accès pour une authentification unique (« SSO : *Single-Sign on* ») afin d'étendre la portée de l'identité digitale produite par un membre de à l'ensemble de toute la Fédération.

La Fédération repose sur les organisations-mères (« *Home Organization* ») et les autorités d'attribut (« *Attribute Authoritiy* ») pour évaluer correctement et précisément les informations d'identité des utilisateurs finaux à un fournisseur de services qui pourra utiliser ces informations pour autoriser (ou interdire) l'accès des services ou ressources qu'il offre à ces usagers.

Le document de Politique de la Fédération définit la Fédération en précisant les droits et devoirs de ses membres afin d'être en mesure d'utiliser les technologies de fédération disponibles pour une identification électronique et pour l'accès aux attributs et informations d'autorisation associés aux utilisateurs dans la Fédération.

Ce document et ces annexes constituent la Politique de la Fédération. La liste actualisée de toutes les annexes sont disponibles sur le site web de la Fédération <https://www.eduid.ml>.

### **3. Gouvernance et Rôles**

#### **3.1. Gouvernance**

La gouvernance de la Fédération est déléguée au **Comité de Pilotage de eduID.ml**.

La composition et le processus d'élection des membres du comité sont définis à l'Annexe 1 – Comité de Pilotage eduID.ml. En complément des attributions listées dans la Politique de la Fédération, le Comité de Pilotage est responsable de :

- S'accorder sur les orientations futures et les améliorations de la Fédération ensemble avec le gestionnaire de la Fédération qui prépare les plans ;
- S'accorder sur les accords d'inter-fédération ;
- Entretenir des liens formels avec les organisations nationales et internationales concernées ;
- Approuver les changements dans la Politique préparés par le gestionnaire de la Fédération ;
- Régler les questions financières de la Fédération ;
- S'accorder sur les coûts à payer par les membres de la Fédération pour couvrir les charges opérationnelles de la Fédération, sur proposition de l'opérateur de la Fédération ;
- Prendre des décisions sur toute autre question a lui soumis par l'Opérateur de la Fédération.

L'Opération de la Fédération est déléguée à MaliREN (Réseau National d'Education et de Recherche du Mali). Son rôle est d'assurer l'administration effective et la gestion opérationnelle de la Fédération ainsi que la conformité aux normes avec d'autres opérateurs de fédération locale, régionale ou internationale. L'Opérateur de la Fédération est une équipe des services techniques du MaliREN.

#### **3.2. Droits et devoirs d'un Opérateur de la Fédération**

En complément de tout devoir cité dans la Politique de Fédération, l'Opérateur de la Fédération est responsable de :

- Une gestion opérationnelle sécurisée et digne de confiance de la Fédération offrant des services centraux respectant les procédures et descriptions techniques précisées dans ce document et ses annexes ;
- Offrir un service de support aux membres de la Fédération avec le contact technique pour la résolution des problèmes relatifs aux services de la Fédération ;
- Intervenir comme un centre de compétence pour la Fédération d'Identité : tester les logiciels, recommander des documents et des solutions, fournir des guides de déploiement et de configuration pour les logiciels et systèmes d'exploitation sélectionnés pour être utilisés au sein de la Fédération ;
- Préparer et présenter les problèmes au Comité de Pilotage de eduid.ml et assumer le secrétariat pendant les meetings du Comité de Pilotage ;
- Entretenir les relations avec acteurs nationaux et internationaux dans le domaine de la Fédération d'Identité. Ceci inclut spécialement les contacts relatifs aux activités inter-fédération et le travail avec d'autres fédérations d'identité en matière d'harmonisation.

En complément de tout droit cité dans la Politique de Fédération, l'Opérateur de la Fédération se réserve le droit de :

- Suspendre temporairement un profil technologique pour un membre de la Fédération qui perturbe le fonctionnement sûr et fiable de la Fédération ;
- Publier la liste des membres de la Fédération ainsi que les informations relatives aux profils que chaque membre doit respecter et implémenter, dans le but de promouvoir la Fédération ;
- Publier certaines informations au sujet des membres de la Fédération utilisant des profils technologiques spécifiques. La définition de quelles informations peuvent être publiées est fournie dans le profil technologique approprié.

### **3.3. Droits et devoirs des membres d'une Fédération**

En plus de tout devoir cité dans la Politique de Fédération, tout membre de la Fédération est tenu de :

- Engager et nommer un contact administratif pour les interactions avec l'Opérateur de la Fédération ;
- Coopérer avec l'Opérateur de la Fédération et d'autres membres pour résoudre les incidents et devra rapporter les incidents à l'Opérateur de la Fédération au cas où

ces incidents pourraient négativement affecter la sécurité, la fiabilité et la réputation de la Fédération toute entière ou d'un quelconque de ses membres ;

- Se conformer aux obligations des profils technologiques qu'il implémente ;
- S'assurer que les solutions IT utilisées pour implémenter ses profils technologiques fonctionnent de façon sécurisée ;
- Reconnaître que les coûts d'entretien de l'infrastructure et du support pourront éventuellement être couverts par des paiements de frais ;
- Accepter que si un membre de la Fédération traite des données personnelles, il sera soumis aux lois applicables en matière de protection des données et devra suivre la pratique présentée dans le profil de protection des données dérivé du règlement sur la protection des données au Mali, conformément à la Loi N° 2013-015 du 21 mai 2013 portant protection des données à caractère personnel, par l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP) : <https://apdp.ml/>.

Si un membre de la Fédération agit en tant qu'organisation-mère, il :

- est responsable de la fourniture et de la gestion des informations d'authentification pour ses utilisateurs finaux et de leur authentification, comme cela peut être spécifié plus en détail dans le niveau de profils d'assurance.
- doit soumettre sa déclaration de pratiques de gestion des identités à l'opérateur de la Fédération, qui la met ensuite à la disposition des autres membres de la Fédération sur demande. Cette déclaration décrit le cycle de vie de la gestion des identités, notamment la manière dont les identités numériques individuelles sont enregistrées, gérées et supprimées du système de gestion des identités. Elle doit décrire les processus administratifs, les pratiques et les technologies importantes utilisées dans le cycle de vie de la gestion des identités, afin de garantir un cycle de vie sécurisé et cohérent. Des exigences spécifiques peuvent être imposées par le niveau des profils d'assurance.
- s'assure qu'un utilisateur final s'engage à respecter la politique d'utilisation acceptable de l'organisation d'origine.
- gère un service d'assistance pour ses utilisateurs finaux en ce qui concerne les problèmes liés aux services de la Fédération. Les organisations-mères sont encouragées à maintenir un service d'assistance pour les questions des utilisateurs au moins pendant les heures normales de service dans le fuseau horaire local. Les organisations-mères ne doivent pas rediriger les demandes des utilisateurs finaux directement vers l'Opérateur de la Fédération, mais doivent faire tout leur possible pour s'assurer que seuls les problèmes et les demandes pertinents sont envoyés à l'Opérateur de la Fédération par les contacts appropriés de l'organisation-mère.

Si un membre de la Fédération agit en tant qu'organisation-mère ou autorité d'attribut, il :

- est responsable de l'attribution des valeurs d'attributs aux utilisateurs finaux et de la gestion des valeurs de manière à garantir leur mise à jour.
- est responsable de l'attribution des attributs aux Fournisseurs de Services.

Si un membre de la Fédération agit en tant Fournisseur de Services, il :

- est chargé de décider quels utilisateurs finaux peuvent accéder aux services qu'il exploite et quels droits d'accès sont accordés à un utilisateur final. Il incombe aux Fournisseurs de Services de mettre en œuvre ces décisions.

## 4. Condition d'éligibilité

L'adhésion à edulD.ml est réservée uniquement aux institutions de recherche et d'éducation accréditées ou approuvées par les ministères nationaux en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la santé, des arts et de la culture.

*Les organisations extérieures à la communauté R&E du Mali peuvent adhérer pour participer à la Fédération comme membre affilié ou Fournisseur de Services.*

## 5. Procédures

### 5.1. Comment adhérer à la Fédération ?

Pour devenir membre de la Fédération, une organisation introduit une demande d'adhésion en s'engageant par écrit à être lié à la Politique de la Fédération, en remplissant un formulaire signé par le représentant officiel de l'organisation.

Chaque demande d'adhésion incluant, au besoin, la Déclaration de Pratique de Gestion des identités (« MRPS », en anglais), sera évaluée par l'Opérateur de la Fédération.

En cas de rejet de la demande, cette décision ainsi que la raison du rejet de la demande seront communiquées à l'organisation concernée par l'Opérateur de la Fédération.

### 5.2. Comment se retirer de la Fédération

Un membre de la Fédération peut se retirer de la Fédération à tout moment en envoyant une requête à l'Opérateur de la Fédération. Le retrait de la Fédération induit la suppression de l'usage de tous les profils technologiques implémentés au sein de la Fédération dans un délai raisonnable.

L'Opérateur de la Fédération peut mettre fin à sa participation à la Fédération en annonçant une date de résiliation aux membres de la Fédération. Jusqu'à cette date, l'Opérateur de la Fédération se doit de gérer la Fédération dans la mesure du possible. Au terme de cette date, l'Opérateur de la Fédération doit annuler l'utilisation de tous les profils technologiques pour tous les membres de la Fédération.

## **6. Conditions légales d'utilisation**

### **6.1. Résiliation**

Un membre de la Fédération qui ne se conforme pas à la Politique de la Fédération peut voir son adhésion à la Fédération révoquée.

Si l'Opérateur de la Fédération constate un manquement à la Politique de la Fédération par un membre, l'Opérateur enverra une notification. Si la cause de la notification n'est pas rectifiée dans le délai par l'Opérateur, le Comité de Pilotage enverra un avis de révocation imminente, après quoi le Comité de Pilotage d'eduID.ml peut décider de révoquer l'adhésion.

La révocation de l'adhésion implique aussitôt la révocation de tous les profils technologiques pour le membre concerné.

### **6.2. Responsabilité et indemnisation**

L'Opérateur de la Fédération offre ce service « en l'état », c'est-à-dire, sans responsabilité de l'Opérateur de la Fédération et du Comité de Pilotage pour tout défaut ou vice, ce qui signifie notamment que le Membre de la Fédération ne peut exiger de l'Opérateur de la Fédération qu'il corrige les défauts, rembourse les paiements effectués ou verse des dommages et intérêts. L'Opérateur de la Fédération s'efforcera néanmoins de corriger tout défaut ou vice important dans un délai raisonnable.

L'Opérateur de la Fédération et le Comité de Pilotage ne sauraient être tenus responsables des pertes, dommages ou coûts résultant de la connexion ou de l'utilisation par le Membre de la Fédération des services de la Fédération, ou d'autres systèmes auxquels il accède conformément au présent contrat. Cette limitation de responsabilité ne s'applique toutefois pas en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle du personnel de l'Opérateur de la Fédération.

L'Opérateur de la Fédération offre ce service « tel quel », sans aucune garantie ni responsabilité envers le membre de la Fédération ou ses utilisateurs finaux.

Ni l'Opérateur de la Fédération, ni le Comité de Pilotage ne sont responsables des dommages causés au Membre de la Fédération ou à ses Utilisateurs finaux. Le membre de la Fédération n'est pas responsable des dommages causés à l'Opérateur de la Fédération ou au Comité de Pilotage du fait de l'utilisation des services de la Fédération, des interruptions de service ou d'autres problèmes liés à l'utilisation des services de la Fédération.

Sauf convention contraire par écrit entre les membres de la Fédération, le membre de la Fédération n'aura aucune responsabilité à l'égard de tout autre membre de la Fédération du seul fait qu'il est membre de la Fédération. En particulier, l'adhésion à la Fédération ne crée pas à elle seule des droits ou des obligations exécutoires directement entre les membres de la Fédération. L'Opérateur de la Fédération et le membre de la Fédération s'abstiennent de réclamer des dommages et intérêts aux autres membres de la Fédération pour les dommages causés par l'utilisation des services de la Fédération, les interruptions de service ou d'autres problèmes liés à l'utilisation des services de la Fédération. Le membre de la Fédération peut, à sa discrétion absolue, convenir de modifications aux exclusions de responsabilité avec tout autre membre de la Fédération. De telles variations ne s'appliqueront qu'entre ces membres de la Fédération.

Le membre de la Fédération est tenu de se conformer aux lois applicables. Ni l'Opérateur de la Fédération, ni le Comité de Pilotage, ne sauraient être tenus responsables des dommages causés par le non-respect de ces lois par le membre de la Fédération ou ses Utilisateurs finaux dans le cadre de l'utilisation des services de la Fédération. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable des dommages consécutifs ou indirects.

Ni l'existence d'accords d'inter-fédération, ni l'échange d'informations qu'ils permettent, ne peuvent créer de nouvelles obligations légales ou de nouveaux droits entre membres ou opérateurs d'une fédération. L'Opérateur de la Fédération et les membres de la Fédération demeurent liés uniquement par leurs propres lois et juridictions respectives.

Le membre de la Fédération et l'Opérateur de la Fédération s'abstiennent de réclamer des dommages et intérêts aux entités d'autres fédérations participant à un accord d'inter-fédération.

### **6.3. Juridiction et résolution des litiges**

Les différends concernant la Politique de la Fédération sont réglés en priorité par voie de négociation. A défaut de résolution par voie de négociation, tout différend sera porté devant les tribunaux en République du Mali.

Si ces négociations n'aboutissent pas dans un délai de quatre semaines à compter de la date à laquelle la demande de négociations a été formulée par écrit par l'une des parties, chacune des parties se réserve le droit de porter le différend devant les tribunaux en République du Mali. Si une disposition de la Politique de la Fédération est jugée inapplicable par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront néanmoins pleinement applicables.

## **6.4. Inter-fédération**

Afin de faciliter la collaboration à travers les frontières nationales et organisationnelles, la Fédération peut participer aux accords d'inter-fédération. La façon dont l'accord d'inter-fédération potentiel est appliqué administrativement et technologiquement pour une certaine technologie est décrite dans les Profils Technologiques appropriés.

Le membre comprend et accepte que, par ces ententes d'inter-fédération, il peut interagir avec des organisations soumises à des lois et politiques de fédération étrangères. Ces lois et politiques peuvent différer de celles de la présente Fédération.

## **6.5. Amendement**

L'Opérateur de la Fédération a le droit de modifier la Politique de la Fédération de temps à autre. Ces changements doivent être approuvés par le Comité de Pilotage et communiqués par écrit à tous les membres de la Fédération au moins 90 jours avant leur entrée en vigueur.

## Annexe 1 : Constitution du Comité de Pilotage de eduid.ml

La gouvernance de la Fédération Malienne d'Identité sera assurée par le Comité de Pilotage eduid.ml, composé des membres suivants :

1. L'Opérateur de la Fédération dirigé par le coordonnateur de la Fédération ;
2. Le Comité technique dirigé par le coordonnateur du Comité technique ;
3. L'Assemblée des membres présidée par le président de l'Assemblée des membres

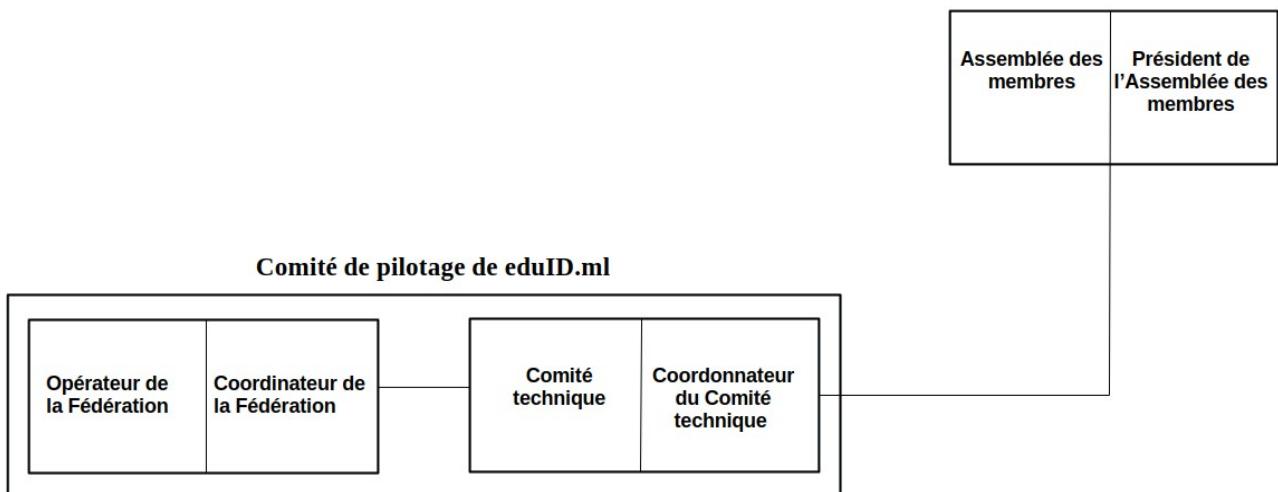


Figure 1: Comité de pilotage eduid.ml

La structure du Comité de Pilotage eduid.ml comprend **l'Opérateur de la Fédération**, **l'Assemblée des Membres** et **le Comité Technique**. Ces organes définissent leurs propres objectifs et organisent également des activités en créant des groupes de travail ouverts qui abordent toutes les questions techniques ou d'interaction des utilisateurs afin de promouvoir la participation de la communauté de la recherche et de l'éducation.

### 1.1. Assemblée des membres

L'Assemblée des membres est composée d'institutions du Mali. Chaque institution membre est représentée par ses représentants désignés, notamment :

- a) Le/la Responsable Technique nommé/e dans la demande d'adhésion à la Fédération.
- b) La personne-ressource de l'établissement

Le Responsable Technique a des fonctions de consultation technique et représente le contact organisationnel.



L'Assemblée des membres a pour mission de :

1. Nommer le Président ;
2. Proposer des candidats au poste de coordonnateur du Comité technique ;
3. Nommer le coordonnateur du Comité technique ;
4. Proposer les candidats devant devenir membres du Comité technique ;
5. Exprimer une opinion exécutoire sur les modifications proposées aux documents constitutifs de la Fédération ;
6. Préparer les propositions pour le plan de développement annuel de la Fédération par la création de groupes de travail à participation ouverte ;
7. Exprimer une opinion contraignante sur le plan de développement annuel de la Fédération ;
8. Approuver les résultats des groupes de travail ;
9. Approuver l'adoption au sein de la Fédération de spécifications techniques définies par l'Opérateur de la Fédération, les groupes de travail, le Comité technique, le service ou les organismes internationaux responsables de la définition des normes d'authentification et d'autorisation ;
10. Approuver la participation ou la collaboration de la Fédération à des initiatives compatibles avec ses objectifs et en établir les modalités.

## **1.2. Le Président de l'Assemblée des membres**

1. Le Président de l'Assemblée des membres demeure en fonction pendant trois ans, après sa nomination, sans limitation du nombre de mandats ;
2. En cas d'absence, le Président peut déléguer un membre de l'Assemblée à l'exercice de ses fonctions ;
3. Le Président, en collaboration avec le Comité technique, a pour tâche de convoquer l'Assemblée au moins trois fois par an, dont au moins une en présentiel ;
4. Le Président recueille les propositions des Membres et, en collaboration avec le Comité technique, formule l'ordre du jour de l'Assemblée ;
5. Le Président reçoit également les candidatures pour la nomination des membres du Comité technique.

## **1.3. Le Comité technique (CT)**

Le Comité technique (CT) est composé de personnes qui, avec l'approbation de leur institution, déclarent leur disponibilité à consacrer une partie de leur temps de travail aux besoins de la Fédération.

Le CT au sein du Comité de Pilotage de eduid.ml est composé d'un minimum de 5 membres, dont :

- Le Coordonnateur, nommé par les membres de l'Assemblée ;
- Au moins deux membres nommés par le Coordonnateur du CT et par le coordonnateur de l'Opérateur de la Fédération.

Le Coordonnateur de CT et celui de l'Opérateur de la Fédération choisissent les membres du CT parmi les candidats présentés par les membres de la Fédération selon les critères suivants :

1. La pertinence du travail du candidat par rapport aux objectifs et aux domaines d'activité de la Fédération ;
2. Le temps de travail mis à disposition.

Le mandat du Comité technique est d'une durée de deux ans. Pour ses membres, il n'y a pas de limitation au renouvellement de mandats consécutifs. En cas de démission d'un membre du CT, si le nombre de membres présents est inférieur à 5, le Coordonnateur du Comité technique et/ou celui de l'Opérateur de la Fédération désignent un nouveau membre parmi des candidats présélectionnés présentés par l'Assemblée lors de la session d'inauguration du Comité. En cas d'absence de candidats potentiels, l'Assemblée présente de nouveaux candidats lors de la session suivante. Le mandat du nouveau membre prend fin à la fin du mandat du CT lui-même. A la fin de la première année, la disponibilité effective de chaque membre du CT pour la durée restante du mandat est vérifiée.

#### **1.4. Élections**

1. Chaque membre, lorsqu'il est appelé à voter, exprime un vote par l'intermédiaire de son représentant ou, en l'absence de celui-ci, par l'intermédiaire du contact technique ;
2. La personne habilitée à voter peut se faire remplacer par son délégué. La délégation doit être communiquée au Président selon les modalités et délais indiqués lors de la convocation de l'Assemblée ;
3. Chaque électeur présent ne peut accepter plus de trois (3) procurations ;
4. En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

#### **1.5. Nomination du Coordinateur du Comité technique**

Le Coordonnateur du Comité technique est élu par l'Assemblée pour servir de représentant principal du Comité technique. Les communications officielles à destination et en provenance du Comité technique sont acheminées par son intermédiaire.

Pour la nomination du Coordonnateur du Comité technique, les membres de l'Assemblée proposent des candidats.

Le Coordonnateur est élu, avec la majorité simple des voix des personnes présentes à l'Assemblée réunie en séance plénière.

### **Révocation ou démission du Coordonnateur du Comité technique**

1. L'Assemblée, avec la majorité de 2/3 de ses membres, peut déclarer la révocation du Coordonnateur du Comité technique, et procéder par la suite à l'élection d'un nouveau Coordonnateur. Le Coordonnateur révoqué peut être candidat.
2. En cas de démission du Coordonnateur, l'Assemblée procédera, conformément au présent document, à l'élection d'un nouveau Coordonnateur.

### **1.6. Operateur de la Fédération**

Outre les dispositions de la Politique de la Fédération, l'Opérateur de la Fédération est une équipe constituée de membres du service technique de MaliREN. L'Opérateur de la Fédération est responsable de :

1. Gérer la sécurité et la fiabilité des opérations de la Fédération et la fourniture des services centraux conformément aux procédures et descriptions techniques spécifiées dans le présent document et ses annexes ;
2. Gérer les services d'appui aux points focaux appropriés des membres de la Fédération pour résoudre les problèmes opérationnels concernant les services fournis ;
3. Définir et mettre en œuvre tout changement de politique convenu par le Comité de Pilotage ;
4. Agir en tant que centre de compétences pour la Fédération d'Identités : tester les logiciels, recommander et documenter des solutions, fournir des guides de déploiement et de configuration de logiciels pour les logiciels et systèmes d'exploitation sélectionnés à utiliser au sein de la Fédération ;
5. Préparer et présenter les questions au Comité de Pilotage de eduid.ml et assurer le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage de eduid.ml ;
6. Entretenir des relations avec les parties prenantes nationales et internationales dans le domaine des fédérations d'identités ;
7. Promouvoir l'idée et les concepts mis en œuvre dans la fédération afin que les membres potentiels de la Fédération soient informés des possibilités de la Fédération ;

## **1.7. Coordonnateur de la Fédération**

Le Coordonnateur de la Fédération est nommé par l'Opérateur de la Fédération pour lui servir de représentant principal et de point de contact. Les communications officielles à destination et en provenance de l'Opérateur de la Fédération passent par le Coordonnateur. Il supervise les opérations et les communications quotidiennes de la Fédération et est la personne de contact en cas d'escalade technique ou d'urgence.